

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

Faculté des Sciences
et Techniques



Année : 2009

Ecole Inter-états
des Sciences et Médecine
Vétérinaires (EISMV)



N° : 23

CONTRIBUTION A L'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES EXPORTATRICES DE PRODUITS HORTICOLES DU SENEGAL

Mémoire

Présenté et soutenu publiquement le 22 Juin 2009 à 10 heures
À l'Ecole Inter-états des Sciences et Médecine Vétérinaires (EISMV) de Dakar
pour obtenir le diplôme de **Master 2 : Qualité des Aliments de l'Homme**
Option : Denrées d'Origine Végétale

par :

Mlle Fatou TINE, née le 21 mars 1981 à Dakar (Sénégal)

Jury

Président :

M. Louis Joseph PANGUI
Professeur à l'EISMV de Dakar

Membres :

M. Bhen Sikina TOGUEBAYE
Professeur à la FST à l'UCAD
M. Germain J. SAWADOGO
Professeur à L'EISMV de Dakar

Directeur de recherche :

M. Malang SEYDI
Professeur à L'EISMV de Dakar

Codirecteur de recherche : **M. Faly BADJI**

Ingénieur en génie des procédés agroalimentaires à
VAN OERS SENEGAL.

DEDICACE

Je dédie le présent mémoire à mes parents **Fégane et Siga Dione** qui m'ont donné la vie, élevés, encouragés et soutenus sans jamais manquer à leurs devoirs parentaux ;

A mon grand père **Fassar Dione**, homme de mérite qui, je le sais, veille sur moi de là-haut ; à ma grand-mère **Khady Diome**, femme d'exception qui m'a inculquée les valeurs fondamentales de la famille ;

A mes tantes **Mbéne, Yacine, Fatou, Aïssatou, Bineta et Ami Dione** qui m'ont soutenues, encouragées dans mes entreprises et qui ont toujours cru en moi ;

A mon oncle **Pape Ousmane Diouf** dont les qualités humaines m'ont fortement marquées ;

A mes sœurs adorées **Meissa, Mme Dieng, Mme Dione, Mme Faye, Mme Sagna** qui m'ont toujours encouragées et remontées le moral quand je ne voyais pas le bout du tunnel ;

A mes frères **Tapha, Mor, Mamadou, Abdou, Adiouma, Malick et Bébé Tapha** qui m'ont énormément fait plaisir toute au long de ma formation ;

A mes chers proches **Maman siga, Mame Fary, Mame penda, Awa Tine et Siga Séne**, grâce à qui les moments difficiles m'ont paru très courts ;

A mes chers amis **Badou Fall, Kairaba, Moussa Gaye, Moussa Séye, Aminata Tine, Maman Jeanne, Khoudia Niang** ;

A **Mr Kaba et au Docteur Moustapha Issoufou Ahmadou** qui m'ont appris à garder mon flegme durant les moments les plus difficiles de ce travail de recherche ;

A tout le personnel de **VAN OERS Sénégal** particulièrement à **Mme Ndiaye et Mme Ciss** ;

Et enfin, je dédie ce mémoire à la recherche sans laquelle le développement ne serait pas possible.

REMERCIEMENTS

Au terme de cette étude, il nous revient de remercier vivement tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réussite de ce travail.

Nous remercions avant tout **Dieu (الله)** de sa grâce pour nous avoir donné la santé, la volonté, la force d'étudier et de travailler à la rédaction du présent mémoire ;

Le Professeur **Malang SEYDI**, enseignant émérite qui a assuré l'essentiel de notre formation en **Qualité des Aliments de l'Homme** et qui nous a fait l'honneur de diriger ce travail. Trouvez ici, l'expression de notre parfaite reconnaissance. Que DIEU vous accorde longue vie et prospérité ;

Monsieur **Faly Badji**, éminent enseignant, Directeur général de la société VAN OERS Sénégal qui nous a encadré et facilité l'accès à de pertinentes informations et qui a bien voulu nous accepter en stage au sein de son établissement. Nous vous souhaitons longue vie et prospérité. Que DIEU vous gratifie de sa miséricorde (Amen !) ;

Monsieur **Mame Niang**, directeur de la production de VAN OERS Sénégal. Malgré vos occupations, vous avez accepté de nous suivre sur le terrain, ce travail est le vôtre. Trouvez ici l'expression de notre parfaite reconnaissance. Nous vous souhaitons une bonne santé et une longue vie ;

Monsieur **Robert Ndour**, responsable à SDV transit (exportation), à **Mr Gaye**, agent de fret à Air Sénégal International et à **Mr Mbaye** responsable à air France pour leur concours précieux apporté à ce travail ;

Toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à notre éducation et à notre apprentissage, particulièrement au **corps professoral** de la faculté des sciences et techniques de l'UCAD et de l'EISMV pour la qualité du savoir transmis ;

Nous n'oublions pas de remercier vivement **l'équipe des agents inspecteurs phytosanitaires** du port et de l'aéroport et **les responsables du bureau législation et quarantaine** de la Direction de la protection des végétaux ;

Enfin, ces remerciements vont à l'endroit de Monsieur **SEBEGO MAMOUDOU** pour sa disponibilité ainsi qu'à **la promotion 2007/2008 de Master II** de l'EISMV de Dakar.

HOMMAGES AU JURY

Au Professeur **Louis Joseph PANGUI** pour nous avoir honorées en acceptant de présider ce jury. Trouvez ici l'expression de ma parfaite reconnaissance. Nous vous souhaitons longue vie et prospérité ;

Au Professeur **Bhen Sikina TOGUEBAYE**, en acceptant de siéger dans ce jury et pour tous les sages conseils et appuis scientifiques que vous ne cessez d'apporter aux jeunes que nous sommes, vous restez une référence pour nous. Que DIEU vous accorde santé et longue vie ;

Au Professeur **Germain SAWADOGO**, en acceptant spontanément de siéger dans notre jury et pour tous les conseils et le savoir que vous nous avez transmis, vous restez une référence pour nous. Nous vous souhaitons longue vie et prospérité ;

Au Professeur **Malang SEYDI**, vous avez œuvré sans relâche pour le rayonnement de la formation du Master II **Qualité des Aliments de l'Homme** de l'EISMV de Dakar. Vous avez aussi dirigé ce travail avec rigueur scientifique. Votre passion pour un travail bien fait nous a fortement marqué. Ce travail est le vôtre. Trouvez ici, l'expression de notre parfaite reconnaissance. Que DIEU vous accorde longue vie et santé ;

A Monsieur **Faly BADJI**, Directeur général de la société VAN OERS sénégal. Malgré vos occupations quotidiennes, vous avez accepté de nous suivre sur le terrain. Vos qualités humaines nous ont fortement marquées. Ce travail est le vôtre. Trouvez ici l'expression de notre parfaite reconnaissance. Que DIEU vous gratifie de sa miséricorde Amen.

LISTE DES ABREVIATIONS

ACP	: Afrique, Caraïbes, Pacifique
ANSD	: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
AR	: Analyse des Risques
BPH	: Bonnes Pratiques Agricoles
CDH	: Centre pour le Développement de l'Horticulture
CE	: Commission Européenne
COLEACP	: Comité liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique pour la Promotion des Exportations Horticoles
DH	: Direction de l'Horticulture
DIC	: Division des Inspections et du contrôle
DPV	: Direction de la Protection des Végétaux
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et L'Agriculture
FOB	: Fret On Board
GDS	: Grand Domaine du Sénégal
HACCP	: Hazard Analysis Critical Control Point
ISO	: International Standardisation Organization
ISRA	: Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
IST	: Institut Supérieur des Transports
ITA	: Institut de Technologie Alimentaire
LMR	: Limite Maximale de Résidu
OAV	: Office Alimentaire Vétérinaire
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONAPES	: Organisation Nationale des Producteurs Exportateurs de Fruits et Légumes du Sénégal
CCP	: Points de Contrôle Critiques
PIF	: Points d'Inspection Frontaliers
PPEA	: Projet de Promotion des Exportations Agricoles
SEPAS	: Sénégalaise d'Exportation de Produits Agricoles et de Services
SNS	: Système National de Contrôle
SPS	: Sanitaire et Phytosanitaire
UE	: Union Européenne
Kg	: Kilogramme.
t	: tonne.
%	: Pour cent.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Planning des exportations des produits horticoles du Sénégal....	15
Tableau II : Comparaison des parts de marché en aérien et maritime du poids en Kg des exportations de fruits et légumes en 2007 et en 2008.....	16
Tableau III : Situation des exportations de produits horticoles au premier semestre en 2007 et en 2008	18
Tableau IV : Mise en place du système national de contrôle (Règlements CE 430/2006 et CE 882/2004).....	20

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : La grappe de l'horticulture :	3
Figure 2 : Parcelle de haricot vert	11
Figure 3 : Périmètre de terre à l'intérieur de la ferme de VAN OERS	13
Figure 4 : Poste de collecte des haricots à l'intérieur du périmètre	14
Figure 5 : Répartition des exportations de produits horticoles par Frets en 2007 (en %).....	16
Figure 6 : Répartition des exportations de produits horticoles par Frets en 2008 (en %).....	17
Figure 7 : Comparaison des exportations de produits horticoles du premier semestre 2007 et du premier semestre 2008 (poids en Kg).....	18

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
PREMIERE PARTIE : ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE.....	
chapitre 1 : LA FILIERE HORTICOLE	3
1.1 HISTORIQUE DE LA FILIERE HORTICOLE	3
1.2 LA PRODUCTION HORTICOLE	4
1.3 LES EXPORTATIONS DE PRODUITS HORTICOLES.....	4
chapitre 2 : PRESENTATION GENERAL DE LA CHAINE LOGISTIQUE	6
2.1 DEFINITION DE LA LOGISTIQUE.....	6
2.2 LA GESTION DE LA CHAINE LOGISTIQUE.....	6
2.3 LA LOGISTIQUE DE LA PRODUCTION HORTICOLE.....	6
2.3.1 l'eau et le système d'irrigation	6
2.3.2 la terre	7
2.3.3 les pesticides	7
2.3.4 les équipements de conservation et de conditionnement.....	7
2.3.5 le transport des produits horticoles	7
chapitre 3 : NOUVEAU CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'UE.....	8
3.1 CONTEXTE	8
3.2 LES CONDITIONS D'ACCES AUX MARCHES PORTEURS	8
3.3. LES ENJEUX DU CADRE REGLEMENTAIRE	9
DEUXIEME PARTIE : ETUDE EXPERIMENTALE.....	
chapitre 1 : MATERIEL ET METHODES.....	10
1.1 LE MATERIEL	10
1.1.1 le site de l'étude	10
1.1.3 la période de l'étude.....	10
1.1.4 le matériel de production	10
1.1.5 le matériel végétal	11
1.1.6 les textes réglementaires	11
1.2 LES METHODES	11
1.2.1 le stage	11
1.2.2 l'enquête.....	12
1.2.3 la formation.....	12
1.2.4 la collecte et le traitement des données.....	12

chapitre 2 :RESULTATS	13
2.1 LES CONTRAINTES RELATIVES A LA LOGISTIQUE	13
2.1.1 données recueillies auprès des responsables de van oers sénégal	13
2.1.2 données recueillies auprès des agents des services de fret	15
2.1.3 données recueillies auprès des agents de contrôle sanitaire et phytosanitaire	17
2.2 LES NOUVELLES BARRIERES NON TARIFAIRES.....	19
2.2.1 les implications du nouveau contexte réglementaire au sénégal	19
2.2. 2 l'état des lieux sur la mise en place du système national de contrôle.	20
chapitre 3 : DISCUSSION	22
3.1 DONNEES RECUEILLIES AUPRES DES RESPNSABLE DE VAN OERS SENEGAL.....	23
3.2 DONNEES RECUEILLIES AUPRES DES AGENTS DES SERVICES DE FRET	23
3.3 DONNEES RECUEILLIES AUPRES DES AGENTS DE CONTROLE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE	24
3.4 ETAT DES LIEUX DU NOUVEAU CONTEXTE REGLEMENTAIRE AU SENEGAL	25
Chapitre 4:RECOMMANDATION.....	26
3.1 SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL	26
3.2 SUR LE PLAN LOGISTIQUE.....	27
3.3 A VAN OERS SENEGAL	27
CONCLUSION	28
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	29

Introduction

Au Sénégal, l'agriculture est le moteur de la croissance économique. A ce titre, il constitue la priorité pour faire face aux défis que sont l'insécurité alimentaire, les risques sanitaires et la pauvreté (18). Dans ce secteur, L'horticulture, principalement les fruits et légumes, est l'une des filières les plus dynamiques en raison de la permanence de ses activités dans certaines zones, du nombre d'exploitants au niveau national, de la diversité des espèces cultivées et des régions concernées et surtout des retombées financières sur les principaux acteurs (8). Les potentialités offertes par les marchés internationaux constituent des opportunités importantes pour le Sénégal, en termes de revenus aux producteurs et d'entrée de devises (2). En 2007, les exportations des fruits et légumes frais vers l'Union Européenne se chiffraient à près de 25 milles tonnes pour une valeur FOB de 20 milliards de F CFA. L'Union Européenne constitue présentement la principale destination des exportations de produits horticoles du Sénégal (14).

Aujourd'hui, les changements des habitudes de consommation, les progrès techniques au niveau de la production, de la conservation et du transport représentent un défi logistique. A cela s'ajoutent la standardisation de la qualité, les exigences de valeur ajoutée avec une normalisation des procédés et une conformité aux cahiers de charges. Ces exigences nouvelles qui correspondent à un marché nouveau entraînent de nouvelles attitudes à prendre par l'exportateur (11). Ces attitudes vont des bonnes pratiques agricoles aux bonnes pratiques hygiéniques. A cet effet, deux règlements requièrent une attention particulière : le Règlement CE N°1148/2001, relatif aux contrôles de conformité avec les normes de commercialisation applicables dans le secteur des fruits et légumes frais (4) et le Règlement CE N°882/2004 portant sur les systèmes officiels de contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (5). Ces deux Règlements (CE N°1148/2001 et CE N°882/2004) posent de nouveaux défis et imposent de nouvelles responsabilités pour les opérateurs et les services officiels au Sénégal (14).

Il sera judicieux d'identifier les contraintes relatives à la logistique et aux nouvelles barrières non tarifaires que les fruits et légumes du Sénégal sont confrontés pour prétendre une place de choix dans le marché international.

L'objectif général de cette étude est d'analyser les contraintes logistiques et les nouvelles barrières non tarifaires de l'UE pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises exportatrices de produits horticoles du Sénégal.

Spécifiquement il s'agira de :

Déterminer d'abord les contraintes relatives à la logistique de production et de conditionnement au niveau de VAN OERS Sénégal ;

Ensuite définir les contraintes relatives à la logistique de transport des produits horticoles du Sénégal destinés à l'exportation;

Enfin d'analyser les conditions d'exportation des produits horticoles sénégalais sur les marchés de l'UE ;

Et de faire l'état des lieux de la mise en place de l'agrément N°430/2006 et du contrôle sanitaire et phytosanitaire (le Règlement CE N° 882/2004).

Dans notre travail, nous traiterons essentiellement des produits horticoles exportés vers l'UE.

Dans la première partie (bibliographie) nous exposerons d'abord les informations relatives à la filière horticole, ensuite à la logistique et enfin au nouveau règlement de l'UE.

Dans la seconde partie (étude expérimentale), nous ferons la présentation et la discussion des résultats en commençant par les contraintes relatives à la logistique avant de faire l'état de l'agrément N°430/2006 et du contrôle SPS.

Chapitre 1 : La filière horticole

1.1 Historique de la filière horticole

Au Sénégal, l'horticulture est une activité très ancienne. Elle était essentiellement pratiquée dans les zones urbaines et périurbaines. Cependant, les périodes de sécheresse que le pays a connues et les difficultés liées à la commercialisation du riz de la vallée du Sénégal ont poussé de nombreux paysans, qui ne vivaient que de l'élevage, des cultures pluviales d'arachide et de mil ou de riziculture irriguée, à se reconverter partiellement ou totalement en horticulteurs, partout où l'eau douce est accessible (18). Hormis la zone des Niayes, l'extension et le développement des productions maraîchères ont été avant tout l'affaire des petits producteurs dont les groupements de promotion féminine. Ainsi, du bassin arachidier à la vallée du fleuve Sénégal, en passant par la Casamance, beaucoup de groupements féminins créés bénéficièrent de soutiens visant la production et la commercialisation des légumes.

Contrairement aux autres filières de production, l'horticulture a très peu bénéficié de structures d'encadrement spécifiques étatiques. Certes, le Centre pour le Développement de l'Horticulture (CDH) créé dans les années 70, et la défunte Bud- Sénégal, ont été le moteur du développement de la filière horticole mais c'est surtout les initiatives privées dans des différentes organisations et actions individuelles qui l'ont conduite à ce niveau (8).

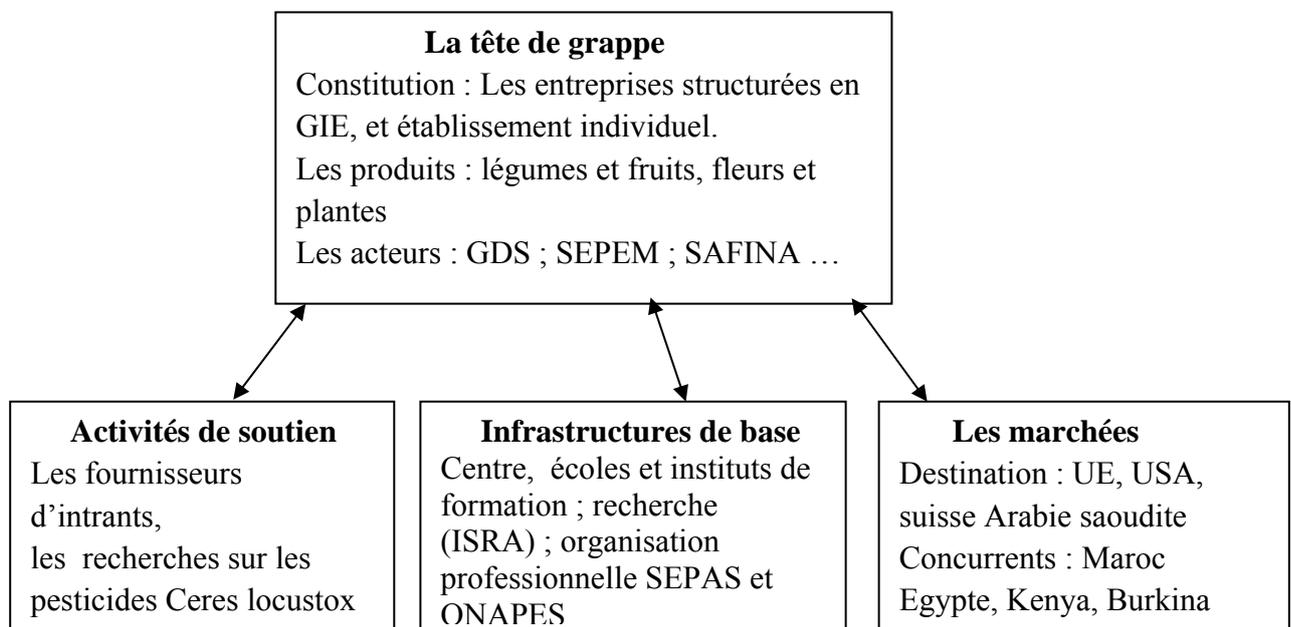


Figure 1 : la grappe de l'horticulture :

1.2 La Production horticole

Les différentes zones de production horticole du Sénégal sont : le Cap vert, les Niayes, la vallée du fleuve Sénégal, le Sénégal oriental, la Casamance, le bassin arachidier et Mbour. En effet, la zone des Niayes enregistre environ 60% de la production maraîchère nationale et 80% des exportations horticoles. Selon la Direction de l'Horticulture (DH), la production maraîchère de contre-saison est passée de 125 000 tonnes en 1988 à 230 000 tonnes pour la campagne horticole 2001/2002. En 2003, les volumes de production étaient estimés à 669 550 tonnes par la FAO (FAOSTAT, 2004) y comprise la production des pastèques. On cultive au Sénégal plus d'une vingtaine de spéculations de légumes, notamment la tomate, l'oignon, le chou pommé, le manioc, la patate douce, la pomme de terre, le gombo, le haricot vert, le piment, etc. Le manioc, la patate douce, les pastèques, le gombo et le bissap sont essentiellement cultivés en hivernage. La quasi-totalité des autres espèces sont des cultures irriguées de contre-saison (18). Avec un système d'exploitation variant du traditionnel au moderne, l'essentiel des productions légumières provient des exploitations familiales, notamment en ce qui concerne les zones des Niayes (centre et nord), le bassin arachidier et la région naturelle de la Casamance. Il s'agit de petites exploitations où l'irrigation représente la principale occupation de la main-d'œuvre et dans lesquelles le producteur est souvent confronté aux difficultés de financement au niveau de la production et de la qualité des intrants. La production fruitière est essentiellement limitée aux régions de Thiès, Dakar, Ziguinchor, Kolda et Tambacounda. La mangue est le fruit le plus cultivé, suivi des pastèques, des agrumes et de la banane. Les fruits, en dehors de la région naturelle de la Casamance (mangues, bananes, oranges), sont produits sur l'arc de cercle Dakar-Mboro-Dakar-Mbour avec un rayon de 100 Km (mangues, agrumes, papayes), la vallée avec l'axe Saint Louis – Dagana, la zone de Bakel, la zone de Tambacounda avec la vallée de la Gambie (bananes et mangues) (8).

1.3 Les exportations de produits horticoles

Au cours des années 70, la vocation d'exportation de produits horticoles est apparue avec l'implantation de Bud Sénégal, spécialisée dans la production de fruits et légumes destinés à l'exportation. Les exportations annuelles moyennes de produits horticoles frais sont estimées à 11500 tonnes entre 1972 et 1980. Durant les années 80 et 90, les exportations de produits horticoles frais ont baissé, tournant ainsi autour 2500 tonnes et celles des pommes de terre et des oignons destinés au marché régional africain avaient pratiquement disparu. En 2000, avec le Projet de Promotion des Exportations Agricoles de la Banque Mondiale (PPEA) les exportations de produits horticoles frais ont connu un accroissement de 50%, portant ainsi les exportations à 9360 tonnes. Ces exportations ont concerné essentiellement les haricots verts (5900 tonnes

représentant 63 % du volume total en 2000) vers France et les pays du Benelux. Ces exportations représentaient autour de 1,7 % du marché global dans cette zone de l'UE. Ensuite, la deuxième exportation horticole en termes de volume a été la tomate cerise (1900 tonnes ou 20 % en 2000), les mangues (600 tonnes en 2000) et les melons (500 tonnes). Enfin, en dernière position se trouvent les exportations de Gombo (300 tonnes) et de pastèques (100 tonnes). En 2004, 19 274 tonnes (dont 5 000 tonnes de haricot vert, 5 000t de tomates et 4 900t de mangues) ont été exportées, toutes destinations confondues. (Statistiques douanières des exportations (DPS) (18). Comme système d'exportation en vigueur, des contrats sont établis entre producteurs et exportateurs. Les exportateurs, ne disposant pas de périmètres propres, distribuent semences et autres intrants contre la promesse de livraison des récoltes. Pour mieux organiser les opérations, l'exportateur envoie dans chaque zone un chef de secteur chargé de superviser la campagne en veillant au bon déroulement des récoltes. Après les opérations de conditionnement et d'emballage, le produit est envoyé à l'importateur européen partenaire pour son écoulement (8).

Les produits sénégalais (haricot vert, melon, tomate et mangue) sont concurrencés par les produits d'origine malienne, burkinabé, kenyane, égyptienne avec qui, le créneau européen est partagé (7).

Chapitre 2 : Présentation générale de la logistique

2.1 Définition de la Logistique

« La logistique, c'est l'art et la manière de mettre à disposition un produit donné au bon moment, au bon endroit, au moindre coût et avec la meilleure qualité ». La logistique regroupe l'ensemble des activités qui permettent de gérer les flux physiques et d'information dans le but d'en minimiser les coûts, et ce, de l'amont à l'aval de la "chaîne logistique" en respectant des conditions satisfaisantes en termes de délai et de qualité (25).

La Supply Chain est apparue pour tenir compte de tous les acteurs (services, fournisseurs, entreprises, clients). Elle intègre aussi toutes les préoccupations (approvisionnement, production, logistique, commercialisation) en amont et en aval aux différents maillons de la chaîne. Cette approche vise à faciliter les flux de produits, les aspects logistiques et à créer une véritable synergie de grappe tout au long de la chaîne en renforçant les liens entre ses maillons (26).

2.2 La gestion de la chaîne logistique

La gestion de la chaîne logistique (supply Chain management) est une vision intégrée de la logistique qui s'occupe de l'ensemble des flux et processus de mise à disposition des produits de la conception jusqu'au client final et ce, pendant tout le cycle de vie des produits. Cette intégration, loin d'être statique, doit être revue en permanence pour s'adapter aux nouvelles contraintes économiques (dynamique des coûts, renchérissement du pétrole) ou légal (évolution de la législation sur la protection de la planète) aux conditions du marché (déplacement des centres de consommation par exemple recentrage vers les pays émergents) aux gains de productivité face à la concurrence (maintenir le couple coût/qualité des produits à un niveau attractif) (26).

2.3 La logistique de la production horticole

2.3.1 L'eau et le système d'irrigation

L'eau est souterraine et nécessite des infrastructures (puits ou forages) et des équipements d'exhaure. Les produits horticoles orientés vers l'export nécessitent des apports d'eau notamment en saison sèche, période durant laquelle, il existe des vents chauds et secs (harmattan). L'eau est alors indispensable pour le maintien du niveau de production et de la qualité mais aussi joue un rôle dans l'étalement des productions (9).

Une analyse de l'irrigation dans les zones maraîchères montre une prédominance des méthodes traditionnelles, avec une introduction progressive des techniques modernes d'installation d'irrigation goutte à goutte chez les producteurs exportateurs et les producteurs associés (de taille moyenne) (22).

2.3.2 La terre

Au regard des efforts d'aménagement engagés, les superficies effectivement mises en culture chaque année restent globalement faibles. On estime en moyenne des superficies exploitées à 19 342 ha (soit un taux moyen d'utilisation de 18 % par rapport aux superficies aménagées et 5 % par rapport aux superficies irrigables) (18). La terre est régie au Sénégal par la loi sur le Domaine national. Du point de vue institutionnel, ce sont les communes et les communautés rurales qui administrent les terres en dehors des forêts classées et des zones d'utilité publique de l'Etat (9).

2.3.3 Les pesticides

La méconnaissance des maladies et déprédateurs par la majorité des producteurs et le coût élevé des pesticides font que l'utilisation de ces derniers est limitée ou mal faite (23). La plupart des produits phytosanitaires vendus au Sénégal étaient formulés sur place par la SPIA et la SENCHIM. Actuellement, certains fournisseurs ont implanté des points de vente dans certains sites de production maraîchère, surtout dans la zone des Niayes et dans la Vallée du Fleuve Sénégal (22).

2.3.4 Les équipements de conservation et de conditionnement

Les équipements de conservation et de conditionnement sont en général constitués d'une station de conditionnement et de chambres froides (9). Situés dans les principales zones de production, loués ou appartenant aux structures exportatrices, les équipements varient énormément en termes de taille et de niveau technique. Leur coût n'est pas à la portée du petit producteur. Cette situation justifie aujourd'hui la prise en charge par l'Etat d'infrastructures à l'Aéroport et un centre de conditionnement collectif dans la principale zone de production (24).

2.3.5 Le transport des produits horticoles

Les principales infrastructures sont constituées par la flotte de camions frigorifiques des opérateurs qui est composée de véhicules d'occasion (importés d'Europe), de tailles diverses allant de petits camions de 5 tonnes jusqu'aux semi-remorques de 20 tonnes en passant par des camions polyvalents de 10 tonnes. Les fournisseurs de services fret sont constitués principalement des transitaires pour le fret aérien et des transitaires / manutentionnaires pour le transport par voie maritime. En plus de la partie documentaire, les transitaires / manutentionnaires sont responsables du positionnement des conteneurs vides et du transport des conteneurs pleins jusqu'à l'intérieur du port. La principale fonction des transporteurs consiste à mettre à la disposition des structures exportatrices des capacités de fret et à gérer ces capacités offertes (24).

Chapitre 3 : Nouveau Contexte réglementaire du marché de l'UE

3.1 Contexte

Les exigences de qualité, de sécurité sanitaire et phytosanitaire se sont accrues ces dernières années avec l'avènement d'un grand nombre de dispositifs réglementaires sur les différents marchés. Dans ce contexte, les opérateurs et les autorités compétentes des pays fournisseurs doivent se conformer à de nouvelles obligations réglementaires (17). Dans le cadre de l'Union Européenne, deux règlements requièrent une attention particulière : le Règlement CE N° 1148/2001, concernant les contrôles de conformité avec les normes de commercialisation applicables dans le secteur des fruits et légumes frais (4) et le Règlement CE N°882/2004 portant sur les systèmes officiels de contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (5). Dans le cadre du règlement CE N°1148/2001, l'Etat du Sénégal a demandé et obtenu depuis mars 2006 l'agrément de l'Union Européenne pour effectuer les contrôles de conformité commerciale (Règlement CE N°430/2006). Dès lors, les services de la DPV, autorité compétente désignée, doivent rendre opérationnel un système d'inspection et de délivrance de certificats de conformité des produits au départ du Sénégal. Le Règlement CE N°882/2004 aussi dénommé « Feed and Food » a été mis en vigueur depuis le 1 janvier 2006 par l'Union Européenne. Il est relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositifs relatifs à la santé animale et au bien-être des animaux. Cette exigence de contrôle sanitaire et phytosanitaire déjà en vigueur dans le secteur animal est tout à fait nouvelle dans le secteur végétal(14).

3.2 Les conditions d'accès aux marchés porteurs

Au niveau des différentes chaînes de valeur, la compétitivité des produits sénégalais dépend bien évidemment de la productivité des entreprises (en termes de rendements obtenus et de minimisation des pertes post-récoltes) et de leur capacité à répondre aux exigences des réseaux de distribution : fournir le bon produit, au bon endroit, au bon moment, en bonne qualité et au bon prix. A ces conditions de base, il faut aujourd'hui ajouter la capacité des entreprises à répondre aux exigences de certification, selon des référentiels privés, imposées par les réseaux de distribution et celles des pays exportateurs à se conformer à un cadre réglementaire de plus en plus exigeant sur les marchés de destination. Parmi les certifications privées existantes, il convient d'abord de citer GLOBAL GAP qui est devenu une condition quasi incontournable d'entrée au niveau de la grande distribution en Europe (une douzaine d'entreprises sont certifiées au

Sénégal). De plus, il existe d'autres certifications liées à des réseaux ou des marchés spécifiques tels que (Grande Bretagne) le BRC, Tesco Nature's choice (la plus grande chaîne de supermarchés en Europe), etc.

Ces référentiels axés sur le respect de bonnes pratiques et sur la sécurité alimentaire peuvent avoir des exigences qui vont au-delà de celles relevant de la réglementation SPS (car ils incluent les préoccupations de traçabilité, de protection sociale des travailleurs, de protection de l'environnement, etc.) (14)

3.3. Les enjeux du cadre réglementaire

Le Règlement CE N° 430/2006 est fondé sur le Règlement CE N°1148/2001 relatif aux contrôles de conformité avec les normes de commercialisation applicables (UE, OCDE ou équivalentes) dans le secteur des fruits et légumes frais produits dans les pays membres de la Communauté Européenne ou en provenance de pays tiers. En effet, l'Article 7 du Règlement CE N°1148/2001 donne la possibilité aux pays tiers qui en font la demande d'avoir l'agrément pour assurer lesdits contrôles de conformité avec les mêmes normes de commercialisation avant l'exportation vers l'UE. Suite à la demande des autorités sénégalaises, l'agrément a été octroyé et publié le 15 mars 2006, cet agrément, seul l'Afrique du Sud et le Maroc l'avaient déjà demandé et obtenu en 2002 (6).

Il confère dès lors aux services officiels représentés par la Direction de la Protection des végétaux (DPV), la responsabilité de réaliser les contrôles de conformité avec les normes de commercialisation applicables aux fruits et légumes frais exportés vers l'UE (21). L'intérêt de cet agrément est d'alléger le contrôle des produits du Sénégal à l'arrivée des frontières européennes du moment que les différents lots de produit sont accompagnés de certificat de conformité commercial délivré par l'autorité compétente au départ du Sénégal. Les services de la douane des pays européens, tout en vérifiant de manière régulière la validité des contrôles effectués par la DPV du Sénégal, autoriseront la mise en libre pratique des produits provenant du Sénégal, ce qui raccourcit et facilite les procédures et délais de mise en marché (1).

Le Règlement CE N°882/2004 est en vigueur depuis le 1 janvier 2006. Il est relatif au contrôle officiel effectué pour s'assurer de la conformité avec la législation sanitaire et phytosanitaire (Accord SPS) sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires (5). Au plan de leur portée, des différences fondamentales sont à souligner entre le Règlement CE N°430/2006 et le Règlement CE N°882/2004. Alors que le Règlement CE N°430/2006 résulte d'une démarche volontaire et porte sur la conformité aux normes de commercialisation, le Règlement CE N° 882/2004 fait obligation aux pays tiers exportateurs vers l'UE d'être en mesure de garantir que les produits destinés au marché européen satisfont aux normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) (14).

Chapitre 1 : Matériel et méthodes

1.1 Le matériel

1.1.1 Le Site de l'étude

La partie de l'étude relative aux contraintes logistiques liées à la production et au transport Champs-Centre de conditionnement a été réalisée au niveau de la zone de production de l'entreprise VAN OERS Sénégal. Elle est d'une propriété Hollandaise et est située dans le massif de Diass plus précisément dans le village de kiréne aux environs de la cimenterie du Sahel, soit à 50 Km de Dakar. L'étude liée aux contraintes logistiques au niveau du centre de conditionnement (localisé à Nofflaye) et au transport entre le centre de conditionnement et le lieu d'expédition s'est déroulée au centre de conditionnement de VAN OERS.

1.1.2 Les questionnaires

Les questionnaires ont été adressés à un certain nombre de structures évoluant dans le domaine. Il s'agit de la Direction de la Protection des Végétaux (DPV), de l'aéroport Léopold Sédar Senghor au niveau du bureau de contrôle phytosanitaire, du port Autonome de Dakar chez les agents de contrôle phytosanitaire, des services de fret des produits horticoles.

1.1.3 La Période de l'étude

L'étude s'est déroulée durant une période de huit mois, de juillet 2008 à mai 2009 comme suit :

- ✓ 22 et 23 juillet 2008, participation au séminaire de formation sur le « Nouveau contexte réglementaire de l'UE : Nouveaux défis et responsabilités pour les opérateurs et des services officiels au Sénégal ».
- ✓ Août à octobre 2008, choix du thème de l'étude et rédaction de la partie bibliographique ;
- ✓ de novembre à fin décembre 2008, confection des fiches d'enquête et recherche des contacts des structures concernées. L'enquête s'est déroulée du 06 au 22 janvier 2009.
- ✓ Du 25 janvier au 31 avril, stage à VAN OERS Sénégal

1.1.4 Le matériel de production

Pour mener à bien notre étude au niveau de la zone de production, nous nous sommes intéressées :

- ✓ au foncier : la ferme s'étant sur une superficie de 600 ha avec une portion de 109 ha en exploitation divisée en 5 blocs (A, B, C, D, E) et chaque bloc est divisé en 10 secteurs (I à X) ;

- ✓ au système d'irrigation : une station de traitement permet d'alimenter le système d'irrigation goutte à goutte ;
- ✓ aux intrants : elles sont constituées de semences, d'engrais et de produits phytosanitaires ;
- ✓ au matériel de récolte, de stockage et de transport des produits.

1.1.5 Le matériel végétal

Le haricot vert de variété Stanley est cultivé au niveau de VAN OERS Sénégal.



Figure 2: Parcelle de haricot vert

1.1.6 Les textes réglementaires

Les textes réglementaires sont : le règlement CE 1148/2001 concernant les contrôles de conformité avec les normes de commercialisation applicables dans le secteur des fruits et légumes frais, le règlement CE 430/2006 (agrément du système d'exportation des produits horticoles du Sénégal) résultant d'une portée volontaire et portant sur la conformité avec les normes de commercialisation. Le règlement CE 882/2004 qui fait obligation aux pays tiers exportateurs vers l'UE d'être en mesure de garantir que les produits destinés aux marchés européens satisfont aux normes sanitaires et phytosanitaires.

1.2 Les Méthodes

1.2.1 Le stage

Notre stage pratique au niveau de la zone de production, au centre de conditionnement et nos entretiens avec les différents responsables au niveau de VAN OERS Sénégal nous ont permis d'avoir les informations relatives à l'acquisition des terres, le système d'irrigation et les intrants. Ils nous ont aussi permis de comprendre la programmation, l'organisation et le déroulement de la récolte, l'organisation et le déroulement du conditionnement des produits et le

système de traçabilité. A cela s'ajoute les informations sur le fret et les estimations du tonnage à récolter qui dépend non seulement du fret disponible, de la commande des clients mais aussi de la qualité des haricots des parcelles programmées pour la récolte.

1.2.2 L'enquête

L'enquête a été réalisée à l'aide d'une série de questionnaires destinée aux services suivants :

- ✓ service de fret des produits horticoles à l'exportation ;
- ✓ service de contrôle sanitaire et phytosanitaire des produits horticoles à l'exportation ;
- ✓ entreprises exportatrices de produits horticoles (VAN OERS Sénégal).

L'enquête destinée aux services de fret a été effectuée au niveau d'air France et d'air Sénégal international. Ces enquêtes portent essentiellement sur les moyens de production, la typologie des produits exportés, les statistiques, les pertes, les litiges, la traçabilité, le centre de conditionnement, les chambres froides, les principales destinations, fret.

1.2.3 La formation

- ✓ Une participation à un atelier de formation sur le nouveau contexte réglementaire, nouveaux défis et responsabilités pour les opérateurs et les services officiels de contrôle tenu à NGor Diarama les 22 et 23 juillet 2008 nous ont permis de décrire les conditions d'exportation des fruits et légumes au Sénégal, de faire l'état des lieux sur l'agrément CE 430 /2006 et le contrôle SPS CE 882/2004.
- ✓ Notre démarche s'est basée sur les cinq piliers définis dans les lignes directrices du Codex Alimentarius pour mettre en place un système national de contrôle couvrant les exigences du nouveau contexte réglementaire. Ces piliers sont:
 1. Une législation nationale pertinente
 2. Des autorités compétentes clairement désignées
 3. Des services d'inspection bien formés
 4. Des services de laboratoires d'analyses performants
 5. Un système efficace d'information, de formation et d'éducation.

1.2.4 La Collecte et le traitement des données

Les enquêtes et les entretiens ont constitué l'essentiel des sources d'information et des données nécessaires à la conduite de l'étude. Quelques traitements statistiques ont été possibles à partir du logiciel Microsoft Excel 2007.

Chapitre 2 : Résultats

2.1 Les contraintes relatives à la logistique

Nous allons procéder à la présentation et à la discussion des résultats de chaque questionnaire.

2.1.1 Données recueillies auprès des responsables de VAN OERS Sénégal

Le stage, les questionnaires et les entretiens avec les différents responsables de VAN OERS Sénégal nous ont permis d'avoir les informations sur :

les facteurs de production, la récolte, la typologie des produits, la traçabilité, la gestion du centre de conditionnement, les pertes post-récolte, les types d'emballage, les moyens de transport.

Les facteurs de production sont essentiellement constitués de :

- **La terre** ; le refus de certains propriétaires de céder leur terre constitue une difficulté entraînant ainsi la présence de propriétés privées à l'intérieur du périmètre à exploiter.



Figure 3 : périmètre de terre à l'intérieur de la ferme de VAN OERS

- **Les intrants** ; constitués de semences et d'engrais importés par VAN OERS Sénégal. L'approvisionnement des produits phytosanitaires est assuré par l'entreprise SENCHIM. Nous avons enregistré des ruptures de stocke au cour de la campagne.
- **L'eau** ; un système moderne d'irrigation goutte à goutte est utilisé au niveau de VAN OERS Sénégal. Le principal problème réside au niveau de la pression d'arrosage des terrains et la capacité du forage sur place.

La récolte dépend impérativement de la disponibilité du fret parce que les produits devaient être envoyés au plus tard 24h après la récolte mais aussi du délai avant récolte des produits utilisés pour les traitements phytosanitaires.

Dans l'organisation des récoltes se pose d'abord un problème de transport de la main d'œuvre. Ensuite, nous avons noté une lenteur des opérations de collecte des produits et de distribution des cageots au niveau des postes de collecte.



Figure 4 : poste de collecte du haricot à l'intérieur du périmètre

Le principal produit exporté est le haricot vert dont les premières récoltes sont estimées à près de 11t à l'hectare. L'exportation pour le début de la campagne s'est faite par avion. La variété de haricot destinée à l'exportation est introduite à la campagne 2009 avec l'entreprise VAN OERS Sénégal. Le conditionnement se fait en carton de 5kg.

La distance entre le centre de conditionnement et la zone de production, la qualité des routes et le nombre réduit de camions frigorifiques compliquent le respect de la chaîne de froid pour le haricot qui, en principe, doit être conservé entre 5 et 7 degré. Le centre de conditionnement très étroit ne facilite ni le stockage ni les opérations de triage et d'emballage du produit. L'acquisition de la demande de fret est la pièce maîtresse de la programmation des récoltes.

Le matériel de manutention, est inadapté par rapport à la quantité de produit traité par jour.

Les pertes post-récoltes sont appelées écarts, estimés entre 10% et 20%. Ils sont destinés à la vente locale constituant des sources de revenus. Les écarts de trie sont essentiellement constitués de gousses abîmées, trouées, cassées ou endommagées, malades, flétries, déformées, sans pédoncule, trop mûres, ou de petite taille.

Au niveau de l'export, VAN OERS Sénégal est obligé de se conformer aux conditions du marché d'où la démarche de certification GLOBAL GAP concernant le respect de l'environnement, les bonnes pratiques agricoles et la protection des travailleurs .

Pour le système de traçabilité, il est actuellement possible de dire avec précision le secteur d'origine des produits exportés. La traçabilité du produit jusqu'à l'exploitation aboutie aux différents secteurs. Actuellement, VAN OERS Sénégal ne peut qu'affirmer que les produits viennent du secteur I ou V, mais pas dire avec précision, qu'un lot X du secteur I vient de la parcelle Y du secteur I avec précision.

2.1.2 Données recueillies auprès des agents des services de fret

Nos questionnaires adressés aux agents des services de fret des produits horticoles ont porté essentiellement sur les indicateurs suivants :

La typologie des produits exportés, la traçabilité des produits, la capacité des avions et des bateaux, l'évolution du tonnage selon les produits phares, la gestion des magasins, les avaries, les facteurs explicatifs de la baisse du tonnage, la destination des produits exportés et leurs quantités, les litiges, la demande de réservation.

Tableau I : Planning des exportations des produits horticoles du Sénégal

	Nov.	Déc.	Jan	Fév.	Mars	Avr*	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept	Oct.
Produits	Haricots verts, melons et tomates											
						Mangues						
	Poissons											

Les principaux produits exportés au service Fret sont : les mangues, les haricots verts, les melons, la tomate et le poisson. Ces exportations se font selon le planning suivant :

Novembre à avril ; les activités de fret sont dominées par le haricot vert.

D'avril à septembre ; par la mangue et enfin on a le poisson qui est présent toute l'année sauf pour les mois d'octobre et de novembre qui correspondent au repos biologique.

Le service fret d'air France parvient à assurer la traçabilité des produits exportés grâce à l'utilisation de logiciels comme PELICAN qui permet de situer géographiquement le produit durant tout son voyage ; de sa prise en charge au départ (export) jusqu'à sa destination finale. Pour air Sénégal international, le service de fret suit la traçabilité des produits par le numéro de lettre de Transport Aérienne (LTA).

Les avions utilisés pour le fret sont soit de type transport passager et fret soit de type cargo (transport fret seulement). La capacité des avions varie entre 750 kg et 20 t.

Tableau II : Comparaison des parts de marché en aérien et maritime du poids en Kg des exportations de fruits et légumes en 2007 et en 2008.

Éléments	Voie aérienne	Voie maritime	Total
Année 2007	1 002 890	9 066 873	10 069 763
Année 2008	703 542	3 575 676	4 279 218
% en 2007	9,96	90,04	100
% en 2008	16,44	83,56	100

Source : Rapport d'activités du premier semestre 2007 et 2008 Antenne DIC Aéroport

L'analyse des résultats sur le tableau nous montre que la part des compagnies aériennes est inférieure à la part des compagnies maritimes avec une différence de 81,08% en 2007 contre 67,12% en 2008

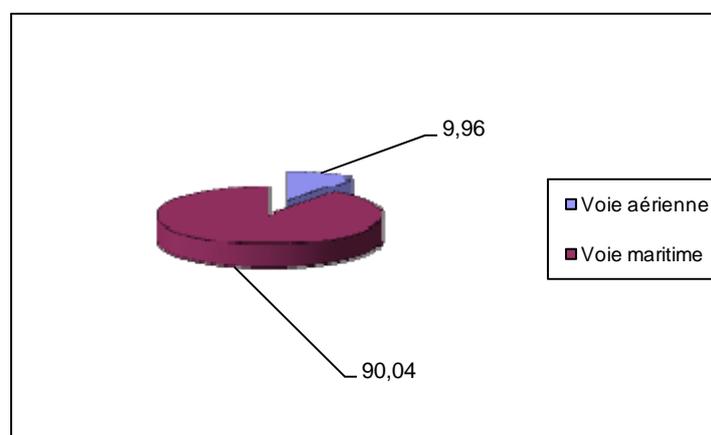


Figure 5 : Répartition des exportations de produits horticoles par Fret en 2007 (en %)

Source : Rapport d'activités du premier semestre 2007 Antenne DIC Aéroport

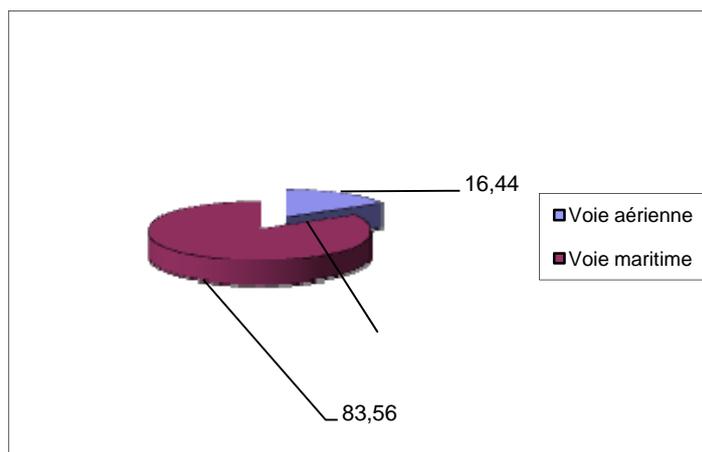


Figure 6 : Répartition des exportations de produits horticoles par Fret en 2008 (en %)

Source : Rapport d'activités du premier semestre 2008 Antenne DIC Aéroport

L'analyse montre que l'essentiel des exportations est fait par voie maritime.

Les magasins, bien qu'étant de taille moyenne, on note une séparation nette des marchandises selon leur nature .On note une lenteur dans le déplacement des marchandises et une surcharge.

Quelques rares cas de litiges existent à cause du suivi précis des expéditions de marchandises.

Les entreprises exportatrices de produits horticoles doivent faire leur demande de réservation au plus tard 24 heures avant le départ de l'avion. Pour plus d'assurance, le Service Fret demande une confirmation à tous les exportateurs.

Le service fret demande aux entreprises exportatrices de prendre leurs dispositions pour maintenir leurs marchandises au frais jusqu'à l'arrivée de l'avion.

2.1.3 Données recueillies auprès des agents de contrôle sanitaire et phytosanitaire

Nos questionnaires administrés au niveau de la Division des Inspections et du Contrôle (DIC) des produits horticoles à l'exportation sont axés essentiellement sur les variables suivants :

Les statistiques des produits exportés, les litiges, les motifs de la baisse du tonnage des exportations, les cas de retour et les pertes de marchandises au cours

de l'exportation, les facteurs explicatifs du retard de mise en place du règlement CE 430/2006 et du contrôle SPS.

Tableau III : Situation des exportations de produits horticoles au premier semestre en 2007 et en 2008

	Haricot vert	Melons	Tomates	Mangues	Total
De janvier à Mai 2008	2084951	360389	1577290	22252	4044882
De janvier à Mai 2007	2564635	1170323	4193389	-	7928347
Variations	-479684	-809934	-2616099	22252	-3883465

Source : Rapport d'activités du premier semestre 2007 et 2008 Antenne DIC Aéroport

L'analyse des résultats obtenus à partir de ce tableau nous montre une baisse du tonnage des produits horticoles que nous pouvons illustrer par la figure 7.

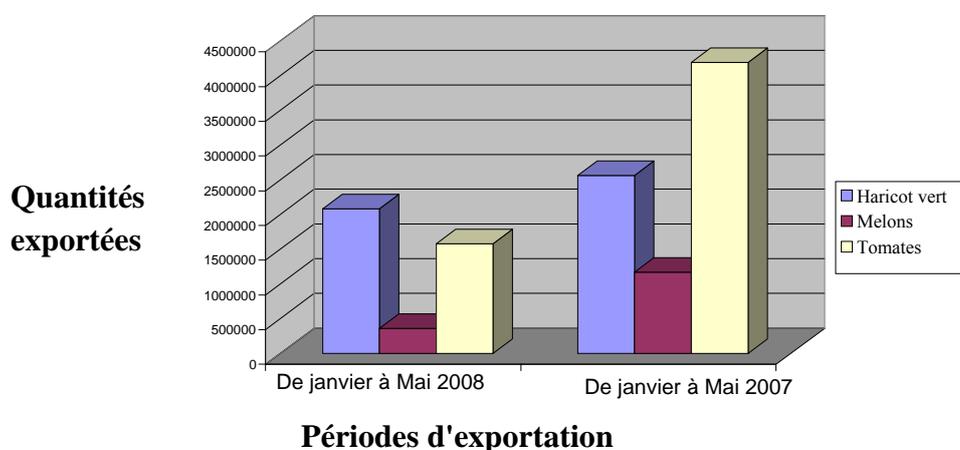


Figure 7 : Comparaison des exportations de produits horticoles du premier semestre 2007 et du premier semestre 2008 (poids en Kg)

Source : Rapport d'activités du premier semestre 2007 et 2008, Antenne DIC Aéroport

Les exportations de produits horticoles, au niveau des antennes de la Division des Inspections et du Contrôle à l'aéroport et au port, sont évaluées à 4 044 882Kg au premier semestre 2008 contre, 7 928347 Kg au premier semestre 2007, soit une baisse de 3883465 Kg.

Les pertes des produits sont dues à des défauts détectés après l'arrivée des produits dans les pays importateurs. Dans ce cas, on a une destruction du produit à la charge de l'exportateur. Elles sont aussi liées à des avaries dues aux surcharges des magasins de stockage.

Malgré le bon déroulement des activités de certification, certaines difficultés demeurent. Elles sont relatives à des blocages de produits dans l'espace européen.

2.2 Les nouvelles barrières non tarifaires

La participation à l'atelier de formation sur le nouveau contexte réglementaire , notre enquête sur le processus de mise en œuvre des règlements CE 430/2006 et CE 882/2004 et notre entretien avec les responsables de la DPV nous ont permis d'avoir les informations sur les nouvelles barrières non tarifaires.

2.2.1 Les implications du nouveau contexte réglementaire au Sénégal

En demandant l'agrément, les autorités sénégalaises représentées par la Direction de la Protection des Végétaux du ministère de l'agriculture s'engageaient à disposer du personnel, du matériel et des installations nécessaires à la réalisation des contrôles selon la méthode équivalente à celle en vigueur dans la communauté européenne.

i) Les implications pour les autorités compétentes

En ce qui concerne la mise en application du règlement CE 430/2006 et du règlement CE 882/2004, le contrôle doit être effectué sur la base d'Analyse des Risque (AR) en vue de déterminer les Points de Contrôle Critiques (PCC) à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement allant de la production jusqu'à la distribution.

ii) Les implications pour les opérateurs privés

Dans le cadre de la réglementation, en plus des exigences phytosanitaires, les exigences sanitaires, notamment liées à l'hygiène des denrées alimentaires, sont devenues des préoccupations majeures (avec l'entrée en vigueur du règlement CE 852/2004 depuis le 1er janvier 2006). Ce règlement fait obligation aux opérateurs, premiers responsables de la sécurité des denrées alimentaires.

iii) Les implications pour l'origine Sénégal dans son ensemble

En terme pratique, il est d'abord de la responsabilité des opérateurs de mettre en place un système crédible d'autocontrôle. Les services publics quant à eux, doivent valider le système d'autocontrôle des opérateurs et attestés sur des bases transparentes que les produits exportés vers l'UE sont conformes aux exigences en vigueur.

2.2. 2 L'état des lieux sur la mise en place du système national de contrôle.

Tableau IV : Mise en place du système national de contrôle (Règlements CE 430/2006 et 882/2004)

Stratégie de mise en place d'un SNC	Etat des lieux pour le Sénégal
<p>1. législation : disposer d'une législation nationale organisant le système national de contrôle de conformité avec les normes applicables aux fruits et légumes frais</p>	<p>-pas d'application de la politique nationale en alimentation mais plutôt des textes sectoriels. -pas de législation nationale à jour dans le domaine des fruits et légumes -absence de bases des données des opérateurs</p>
<p>2. autorité compétente : désigner l'autorité compétente en charge de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire</p>	<p>-DPV autorité phytosanitaire -pas d'autorité compétente dans le domaine sanitaire et hygiénique -problème de conflit de compétences</p>
<p>3. inspecteurs : -nommer des inspecteurs en nombre suffisant ; -prendre tous les dispositifs pour assurer la compétence et l'indépendance des inspecteurs ; -disposer de procédure transparente et efficace pour l'organisation des inspections et contrôles</p>	<p>-Limitation dans le système d'inspection -pas de manuel d'inspection avec un système codifié -pas d'inspecteur en nombre</p>
<p>4. services de laboratoire : avoir une capacité d'analyse pour contrôler l'ensemble des paramètres pertinents par rapport aux critères de conformité avec les normes SPS</p>	<p>-pas de laboratoire accrédité ISO-CEI 17025 : 2005 dans le domaine - problème de budget pour les laboratoires</p>
<p>5. système d'éducation, formation et information : une stratégie d'éducation, information et formation qui assure la diffusion des informations et l'adhésion de l'ensemble des acteurs impliqués (opérateurs, associations de consommateur)</p>	<p>-Pas de vulgarisation des informations existantes aux différents acteurs</p>
<p>6. un cadre de concertation public- privé : disposer d'un mécanisme de concertation public- privé pour faciliter la mise en œuvre du SNC</p>	<p>- pas de dispositif qui répond aux besoins des acteurs - existence d'un comité national qualité avec une fonction en léthargie</p>

La situation actuelle du Sénégal laisse voir :

✓ **Législation**

Il n'y a pas une application de la politique nationale en matière d'alimentation ni une base des données des opérateurs (pas d'enregistrement des opérateurs auprès de l'autorité compétente, le secteur est informel, il suffit d'avoir la carte d'import export pour exporter), encore moins une législation nationale à jour dans le domaine des fruits et légumes il y a seulement des textes sectoriels, chacun dans son domaine s'occupe de son propre contrôle

✓ **Autorités compétentes**

La Direction de la Protection des Végétaux (DPV) est l'autorité phytosanitaire. L'autorité compétente dans le domaine hygiénique des fruits et légumes n'est pas désignée.

✓ **inspections**

Nous avons relevé une limitation du système d'inspection; il n'y a pas de manuel d'inspection avec un système codifié ni d'inspecteurs en nombre suffisant.

✓ **laboratoires de contrôle**

Il n'y a pas de laboratoire accrédité CEI 17025:2005 dans le domaine des fruits et légumes. Ces derniers rencontrent des difficultés liées aux déficits de financements.

✓ **système d'éducation, formation et information**

La vulgarisation des informations existantes auprès des différents acteurs n'est pas effective.

✓ **un cadre de concertation public - privé**

Il y a un comité national qualité dans le domaine des fruits et légumes avec une fonction en léthargie.

Chapitre 3 : Discussion

3.1 Données recueillies auprès des responsables de VAN OERS Sénégal

➤ Les facteurs de productions

Au niveau du foncier, les contraintes s'expliquent par le fait qu'on retrouve des propriétés privées à l'intérieur du périmètre. Ces dernières constituent des obstacles au déplacement à l'intérieur de la ferme et des abris de ravageurs des cultures.

Pour les produits phytosanitaires, le problème réside au niveau de la disponibilité des stocks car la quantité demandée est parfois jugée trop petite pour faire l'objet d'une commande au niveau du fabricant.

A l'irrigation elles s'expliquent par le fait qu'on note un déficit de croissance des plantes. En plus, le forage qui alimente le système d'irrigation en place limite les capacités d'exploitation de l'entreprise car il ne peut couvrir que 150 hectares.

➤ La récolte

Les cars loués par l'entreprise étaient insuffisants parfois et provoquaient des dépenses énormes.

La lenteur des opérations d'enlèvement des produits s'explique un déficit de tracteurs qui assurent le transport des cageots et l'acheminement au niveau des conteneurs de stockage bord-champs des produits.

➤ Au conditionnement

La rupture de stock des emballages a entraîné une suspension de la récolte en fin de la campagne.

Au niveau du centre de conditionnement nous avons noté une surcharge dans la salle de triage. Ce qui fait que l'entreprise était obligée d'utiliser une autre salle.

Les chambres froides utilisées pour l'entreposage des produits horticoles sont étroites. En effet, elles n'ont pas la capacité nécessaire pour absorber toute la production agricole destinée à l'exportation tout en respectant les conditions de conservation optimales. Cette situation conduit à une perte de valeur ajoutée.

Par ailleurs, les produits ont une même voie d'entrée et de sortie des chambres froides, par conséquent, des lenteurs considérables sont observées dans les opérations de manutention.

La demande de réservation qui est effectuée par les transitaires peut s'expliquer par le fait son accord dépend de la disponibilité du fret à l'escale de Dakar pour les avions et de boites pour les bateaux.

L'inadaptation du matériel de manutention entraîne la lenteur des opérations de chargement. La manutention des palettes pour le transport des colis de haricots vert étant permanente.

3.2 Données recueillies auprès des agents des services de fret

La période des exportations s'explique par le fait que l'hivernage constitue une contrainte pour le Sénégal, et ce dernier ne satisfait la demande des consommateurs européens.

La capacité de fret des compagnies est insuffisante car relativement faible par rapport à la demande des exportateurs.

L'essentiel des exportations se fait par voie maritime Sur ce point, nos résultats sont comparables avec ceux de Mbodji, M, B, (2007) qui a travaillé sur « Quelles stratégies d'optimisation des exportations de marchandises périssables à l'Aéroport Léopold Senghor : cas de la compagnie Air France » qui a expliqué cette baisse par le coût du transport aérien suite à l'augmentation du coût du pétrole et par les faibles capacités offertes par le fret . Mais aussi par le fait que les compagnies de fret aérien privilégient le poisson qu'ils jugent beaucoup plus rentable pour eux que les produits horticoles.

La lenteur des opérations de déplacement des colis s'explique par un manque de matériel de manutention, ce qui fait que certaines compagnies comme Air France sous-traitent ce point avec SDV. Par ailleurs, l'autre difficulté réside dans la double utilisation faite au niveau du portail du magasin c'est-à-dire, le même portail est à la fois utilisé pour l'entrée et la sortie des marchandises, ce qui limite la fluidité des opérations. La surcharge des magasins s'explique par le manque d'espace que nous avons noté.

Le délai de demande de réservation permettra de maîtriser l'équilibre de l'offre et de la demande En revanche, il arrive souvent que certains exportateurs attendent l'imminence du départ de l'avion pour demander une réservation. D'autres aussi ne respectent pas le tonnage qui leur est réservé et causent ainsi des dommages aux autres chargeurs qui sont sur la liste d'attente.

Les entreprises doivent maintenir leur marchandise au frais jusqu'à l'arrivée de l'avion car les compagnies de frets n'ont pas d'installations frigorifiques dans certains cas extrêmes, la compagnie sous-traite ce service auprès de la SDV.

La non disponibilité du fret et le non respect de la chaîne de froid explique les avaries qui sont parfois notés sur les produits.

Les litiges sont principalement dus aux lenteurs ou pertes de marchandises enregistrées au niveau de la gare de fret.

3.3 Données recueillies auprès des agents de contrôle sanitaire et phytosanitaire

Selon nos questionnaires, nous pouvons expliquer cette baisse par des facteurs à la fois endogènes et exogènes par rapport aux entreprises exportatrices (Mbodji, M, B 2007). En effet, la baisse peut être expliquée, d'une part par des problèmes de qualité (attaque des nuisibles, disparition des entreprises exportatrices liées aux difficultés de conformité aux normes.

D'autre part, la baisse des exportations s'explique par le coût élevé du fret et la disparition des entreprises exportatrices car ne pouvant pas supporter le coût de production. A cela s'ajoute la période d'expédition jugée très courte par les inspecteurs phytosanitaires. Si nous prenons un produit comme le haricot (baisse de 479684 kg), la baisse s'explique plutôt par des problèmes de qualité car le marché devient de plus en plus exigeant mais aussi le coût du transport suite à l'augmentation du kérosène qui est une conséquence directe de la flambée des prix du baril de pétrole. Et en plus, le prix de vente ne supporte plus les frais de production.

Les pertes de produits s'expliquent par la présence de nuisible qui sont pas connus dans les pays importateurs mais aussi par les surcharge des magasins des services de fret et par la non disponibilité du fret.

3.4 Etat des lieux du nouveau contexte réglementaire au Sénégal

- ✓ Du point de vue de la législation nationale, le Sénégal n'est pas en conformité avec le pilier N°1 défini dans le Codex Alimentarius, qui demande de passer en revue le cadre législatif national à l'effet d'apporter les ajustements nécessaires au regard du nouveau contexte réglementaire international en matière de contrôle de conformité avec de conformité avec les exigence SPS et le respect des norme de commercialisation des denrée alimentaire .
- ✓ Pour la désignation de l'autorité compétente le résultat obtenu n'est pas conforme avec le pilier N°2 qui stipule que les textes législatifs et réglementaires devons clairement définir les bases légales, la délégation de tâches, les plan de contrôle, le pouvoir de sanction et les structures auxquelles incombent la responsabilité des objectifs et contrôle officiel prévue .
- ✓ Au point de vue des inspections, nos résultats ne sont pas conformes avec le pilier N° 3 qui dit que les autorités compétentes peuvent déléguer des tâches spécifiques de contrôle ou d'inspection à des services désignés.
- ✓ Pour le service des laboratoires la situation du Sénégal n'est pas conforme avec le pilier N°4. ce lui ci stipule que dans le cade des inspections et/ou des autocontrôles, les services officiels et les opérateurs auront besoin de laboratoire fiable pour l'analyse des échantillon qui sont prélevés. Pour prouver la reconnaissance de la validité des résultats d'analyses au plan international,les laboratoire doivent être accrédités ISO-CEI 17025:2005 qui porte sur les « prescription générales consernantla compétence des laboratoires d'analyse et d'essai.
- ✓ En ce qui concerne le système d'information il n'est pas en conformité avec le pilier N° 5 qui dit que l'éducation et la formation des acteurs publics, des opérateurs privées et des consommateursconstituent un volet indispensable pour assurer la mise en oeuvre effective et l'efficacité du système national de contrôle. Et la transparence et l'efficacitéde ce système repose sur une bonne compréhension des role et mise en œuvre des responsabilité incombant respectivement au secteur public et au secteur privée.

Recommandation

L'analyse critique des résultats des questionnaires, les recherches documentaires et notre séjour à VAN OERS Sénégal vont nous permettre de contribuer à l'amélioration de la stratégie d'exportation des produits horticoles. Ainsi, nous allons faire des recommandations sur le plan institutionnel et logistique.

3.1 Sur le plan institutionnel

Les institutions de l'Etat occupent une place centrale dans la gestion de l'exportation, en particulier celui des produits horticoles. Suite à nos observations sur l'état des infrastructures et nos multiples entretiens avec les acteurs et autorités de la filière, nous allons faire les recommandations suivantes

i) La modernisation des infrastructures de fret

Les zones de fret sont dans un état de vétusté très avancé avec un espace de fret assez réduit pour recevoir plusieurs avions ou bateaux à la fois. La modernisation de l'aéroport et du port passe tout d'abord par un élargissement de l'espace réservé au fret et la mise sur pied d'un système de transport très adéquat afin de permettre une circulation rapide des marchandises pour la fluidité des entrées et sorties des camions. Une telle stratégie va permettre aux entreprises exportatrices de réduire leur coût d'exploitation en gérant bien leur temps de parcours ; donc en augmentant les rotations de leurs expéditions. Par ailleurs, cette stratégie va encourager les compagnies à renforcer leur offre de transport en augmentant leur flotte.

ii) L'implication de l'Etat dans tout le processus d'exportation des produits

L'Etat devra s'impliquer dans tout le processus d'exportation des produits horticoles, d'amont en aval, en veillant au respect des normes de qualité exigées dans le traitement de tout produit horticole. Ainsi, les actions de l'Etat ne doivent pas tout simplement se limiter à la vérification de la qualité des produits et des procédures d'exportation en aval. Dans ce cadre, les agents de l'Etat devraient intervenir dans le contrôle du respect des normes relatives à la conservation (température, pression, humidité ...) des produits horticoles au niveau des transitaires. On remarque qu'actuellement, toute cette phase est laissée librement aux entreprises de transit qui le gèrent sans aucune surveillance extérieure.

iii) La révision des taxes appliquées aux Compagnies

Les entreprises exportatrices de produits horticoles rencontrent d'énormes difficultés pour faire face aux tarifs fixés par les compagnies aériennes. Ces dernières, dans le but de couvrir leurs charges d'exploitation sont obligées de hausser le tarif à cause de la montée du prix du baril de pétrole. Pour aider les entreprises exportatrices à faire face à cette situation, l'Etat pourrait envisager de

réduire les taxes imposées aux compagnies aériennes au niveau de l'Aéroport afin de permettre à ces dernières d'en faire de même pour encourager les exportateurs à maintenir voire à augmenter leur tonnage d'exportation.

3.2 Sur le plan logistique

Nous allons essentiellement orienter nos recommandations vers les entreprises exportatrices de produits horticoles et vers les compagnies de fret.

i) La maîtrise de la chaîne de froid et de l'humidité

Les opérateurs économiques qui assurent le transport des produits horticoles dans les camions frigorifiques doivent respecter certaines conditions techniques pour assurer la qualité des produits durant tout le processus transport – pré acheminement. Une grande variété de produits frais doit être conservée à basse température durant la transformation, le transport, le stockage et la vente finale. En effet, les températures doivent être constamment contrôlées à l'aide de mouchar. La maîtrise de l'humidité joue un rôle fondamental dans le maintien de la qualité des produits. En effet, si l'air est trop sec ou trop humide, les produits horticoles peuvent s'altérer sous l'effet du développement de moisissures ou de champignons, ou se déshydrater.

ii) L'extension de la période de production

Les conditions spécifiques de l'hivernage constituent une contrainte certaine pour prétendre à une couverture « désaisonnalisée » de certains créneaux à forte valeur ajoutée, destinés essentiellement aux supermarchés qui doivent être disponibles de préférence toute l'année. L'introduction de techniques de production adaptées telles que les cultures sous serre pourra constituer une solution partielle à ce dilemme.

iii) La conformité aux normes

Dans le contexte d'échanges, nos exportateurs doivent nécessairement prendre en compte cette contrainte : localisées les aéroports PIF et prendre les dispositions nécessaires pour faire face à cette contrainte. Pour cela, il va falloir procéder à une bonne formation de nos exportateurs sur les enjeux du commerce international et sur l'importance des outils de contrôle de la qualité. Cette contrainte nécessitera la mise en place par les entreprises d'un système qualité intégré, basé sur l'assurance qualité et la maîtrise des procédures et processus permettant de garantir au consommateur le respect d'un ensemble de pratiques normalisées par les exportateurs.

3.3 Pour VAN OERS Sénégal

Notre séjour de trois mois à VAN OERS sénégal nous à permis de faire les recommandations suivantes.

L'entreprise doit :

- ✓ Trouver un compromis avec les propriétaires terriens qui refusent de donner leur terre et renforcer les capacités d'irrigation par la construction d'une autre station dans le but d'augmenter les périmètres cultivés pour les campagnes à venir.
- ✓ Construire des hangars pour le stockage des bagages du personnel de récolte, le stockage de l'engrais, des produits phytosanitaires et du matériel de récolte pour la conformité aux exigences de GLOBAL GAP.
- ✓ Renforcer le parc de véhicules en tracteurs de collecte de produits, en camion frigo et en bus de transport pour le personnel.
- ✓ Construire un centre de conditionnement au niveau de la zone de production ou augmenter l'espace du centre actuel.
- ✓ Installer un système de contrôle de la température au niveau des camions et des conteneurs de stockage bord-champs, installer des mouchards de contrôle pour les températures des chambres froides et sélectionner les compagnies utilisées pour le fret afin d'éviter les désagréments du voyage.
- ✓ Adopter des techniques de conditionnement sous atmosphère modifiée pour limiter les pertes poste-récolte et être en adéquation avec le transport maritime, perfectionner le système de traçabilité jusqu'à la parcelle et varier les espèces cultivées pour maintenir le personnel toute l'année et augmenter les revenus de l'entreprise ;

Conclusion

Aux termes de notre étude, les contraintes logistiques sont relevées à VAN OERS au niveau de l'acquisition des terres, de l'approvisionnement en eau et en intrants. Des insuffisances sont notées au niveau de l'organisation de la récolte, du transport et du conditionnement.

Au niveau du transport des produits sénégalais destinés à l'exportation, on note un déficit de fret, une baisse de tonnage des produits, des blocages de produits au niveau des points d'inspection frontaliers.

Au niveau de la production horticole, la compétitivité des produits sénégalais dépend de la productivité des entreprises et de leurs capacités à répondre aux exigences réglementaires.

L'état des lieux fait sur le Sénégal nous a permis de constater que trois ans après l'obtention de l'agrément N°430, la délivrance de certificat de conformité n'a pas débuté. Le système national de contrôle n'est pas mis en place.

Références Bibliographiques

Bibliographie classique ;

- 1 Agence sénégalaise de promotion des exportations (2007)**, « Atelier de mise en œuvre du Règlement CE 430 / 2006 et démarche qualité sur la filière fruits et légumes frais à l'exportation à partir du Sénégal », Mbodiène, les 6, 7 et 8 février, apport final, ASEPEX.
- 2 Coleacp le Pip (2006)**, « vue d'ensemble de la filière fruits et légumes du Sénégal », juin, rapport, 8p.
- 3 Commission Européenne**, 1996, « Règlement CE n° 2200/96 », Conseil du 28 octobre, portant organisation commun du marché dans le secteur des fruits et légumes frais, JOUE.
- 4 Commission Européenne**, 2001, « Règlement CE n° 1148/2001 », Commission du 12 juin 2001 concernant les contrôles de conformité avec les normes de commercialisation applicables dans le secteur des fruits et légumes frais, JOUE n° L 156 du 13/06/ p. 0009 – 0022.
- 5 Commission Européenne**, 2004, « Règlement CE n° 882/2004 », relatif aux contrôles officiels pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires avec des dispositifs relatives à la santé animale et au bien-être des animaux, JOUE, L191 du 28.5.2004, p.1
- 6 Commission Européenne**, 2006, « Règlement CE n° 430/2006 », Commission du 15 mars, portant agrément des opérations de contrôle de conformité avec les normes de commercialisation applicables aux fruits et aux légumes frais effectuées au Sénégal avant l'importation dans la communauté, JOUE Bruxelles, 2p.
- 7 Eurostat et Coleacp**, 2002, « Situation de la part de marché de produits horticoles des pays ACP » rapport,
- 8 Infoconseil, Paoa**, 2006, « Etat des lieux de la filière fruits et légumes au Sénégal », Dakar, Sénégal, Gret, Enda graf, SNC Lavalin, Cintech, MAE, CDE, ACDI, MIA, revue, 65 p.
- 9 Mbodj, M**, 2005, « le développement durable et la lutte contre la pauvreté : cas du Sénégal, la filière mangue d'exportation », Rapport final, 2005 ASPRODEB, SOMO 64p.
- 10 Mbodj, M, B**, 2007, « Quelles stratégies d'optimisation des exportation de marchandises périssables à l'Aéroport Léopold Senghor: le cas de la compagnie Air France », IST, mémoire de maîtrise en transport logistique, 114 p.
- 11 Sénégal Ministère de l'Agriculture 2007**, « Stratégie pour les filières fruits et légumes d'exportation », ORIGINE SENEGAL, horizon 2007, revue, Dakar, 8p.

12 Sénégal, Ministère de l'Agriculture 2007a, « Rapport d'activités semestriel », Division de la Protection des Végétaux (DPV), Division des Inspections et du Contrôle (DIC) de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor, Dakar, 7p.

13 Sénégal, Ministère de l'Agriculture 2007b, « Rapport d'activités semestriel », DPV, DIC, du Port Autonome, Dakar 3p.

14 Sénégal, Ministère de l'Agriculture 2008, « Programme de développement des marchés agricoles du Sénégal « PDMAS », Séminaire de formation sur le « Nouveau contexte réglementaire du marché, Nouveaux défis et responsabilités pour les opérateurs et les services officiels du Sénégal », Hôtel NGOR DIAARAMA, 22 et 23 juillet 2008, support du séminaire, Dakar, 6p.

15 Sénégal, Ministère de l'Agriculture 2008a, « Rapport d'activités semestriel », DPV, DIC, de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor, Dakar, 9p.

16 Sénégal, Ministère de l'Agriculture 2008b, « Rapport d'activités semestriel », DPV, DIC, du Port Autonome, Dakar 3p.

17 Sénégal, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage 2001, « Profil stratégique de développement des filières d'exportation du Sénégal », Revue à mi-parcours, Dakar, Sénégal, septembre 2001, 25p.

18 Sénégal, Ministère de l'économie et des finances 2005, « Stratégie de croissance accélérée », grappe agriculture/agro-industrie, Rapport d'étape, ANODE, 203 pages

19 Sénégal, Ministère de l'économie et des finances 2006, « Annuaire des statistiques du commerce extérieur » Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), rapport final, Dakar 144p.

20 Sénégal, Ministère de l'économie et des finances 2007, « Annuaire des statistiques du commerce extérieur », rapport final ANSD, Dakar, tome 1, 81p.

21 Sénégal, Ministère du développement rural et de l'agriculture, 2007, « Atelier de restructuration du Comité National de suivi du Programme de promotion de la Qualité Intrinsèque des fruits et Légumes destinés à l'exportation et d'élaboration de plan d'action Mbodiène », rapport final, Dakar, 30 Octobre au 01 Novembre 2007.

22 Sénégal, Ministère du développement rural et de l'agriculture, 2007, « politique de développement horticole » Direction de l'horticulture front de terre, revue, Dakar, août 2007, 73 p.

Webographie;

23 Coleacp, 2006, « Programme initiative pesticide »
<http://www.coleacp.org/pip>, consultée le **05/10/2008**.

24 Iflex, « Information sur les Fruits et légume d'exportation du Sénégal »
<http://www.iflexsenegal.org>, consultée le **06/01/2009**).

25 Encyclopédie libre, [en ligne] Accès Internet <http://fr.wikipedia.org> : (Page consultée le **05/02/2009**).

26 <http://www.SupplyChainMagazine.fr>, consultée le **05/03/2009**.

<p align="center">Mémoire de Master 2 Qualité des aliments de l'Homme (QAH)</p>	<p align="center">Memory of Master 2 : Food Quality (QAH)</p>
<p align="center">Contribution à l'amélioration de la compétitivité des entreprises exportatrices de produits horticoles du Sénégal</p>	<p align="center">Contribution to the improvement of the competitiveness of the firms exporting horticultural products of Senegal</p>
<p align="center">Résumé</p>	<p align="center">Abstract</p>
<p>L'étude a été possible grâce aux données collectées sur la base de questionnaires. Ceux qui ont été adressés à la direction de la protection des végétaux (DPV), à la zone de fret de l'aéroport Léopold Sédra Senghor, du port autonome de Dakar et à l'entreprise VAN OERS d'août 2008 à Mars 2009.</p> <p>L'enquête a été renforcée par un stage de trois mois à l'entreprise VAN OERS et une participation à un séminaire de formation. Ce dernier porte sur le nouveau contexte réglementaire, nouveaux défis et responsabilités pour les opérateurs et les services officiels de contrôle. La démarche a permis de comprendre, le système de production, de conditionnement et de transport des produits. Celui-ci révèle des contraintes liées aux facteurs de production, aux opérations de collecte et d'acheminement de la production au centre de conditionnement. Au niveau de la zone de fret on note une baisse de tonnage liée à des anomalies relevées au niveau des produits.</p> <p>Ainsi les petites entreprises sont évincées du fret aérien à cause de l'importance des coûts intrants. Au-delà de la logistique, le Sénégal est aujourd'hui contraint à se conformer au nouveau contexte réglementaire. Ce qui passera nécessairement par la mise en place d'un système national de contrôle couvrant le règlement 430 / 2006 et le règlement 882 / 2004.</p> <p>Mots clés : Entreprise exportatrices, produits horticoles, contraintes logistiques, nouvelles barrières non tarifaires.</p>	<p>The study has been possible thanks to data collected from a questionnaire during the period August 2008-March 2009 sent to the structures the following : the Direction of Plant Protection, the cargo area of Leopold Sedra Senghor airport, the Dakar Autonomous Port and VAN OERS enterprise. The survey was reinforced by a three-month internship at VAN OERS, with a participation in a training seminar on the new regulation, the challenges and responsibilities for official inspection. The approach has helped to understand the production, the traffic and packaging system.</p> <p>This system reveals the constraints related to the production factors, the operations of collection, and delivery of production to the packaging center. At the level of freight area, we denoted the lower tonnage due to the abnormalities products. So, the small enterprises are squeezed out of air freight, because of the high level of the input costs.</p> <p>Beyond logistics, Senegal is today is obliged to comply with the new regulation, which is passing necessarily through the setting of a national control system covering the 430 / 2006 and 882 / 2004 regulation.</p> <p>Keywords: Exporting firms, horticultural products, logistics constraint, new technical barrier.</p>
<p align="center">Fatou TINE Keur Massar Cité Santé Villa n° 1023 Tél. : 77 448 83 02 E-mail : fafesig@yahoo.fr</p>	<p align="center">Fatou TINE Keur Massar Cité Santé Villa n° 1023 Tél. : 77 448 83 02 E-mail : fafesig@yahoo.fr</p>